



Dossier de demande de place dans les crèches municipales de Dole



**Dossier à retourner dûment complété
au Relais Assistantes Maternelles, 24 place Nationale à Dole.**

Cadre réservé à la direction de la petite enfance

N° de dossier :

Date de réception du dossier :

Date présentation commission :

La ville de Dole propose 5 structures pour accueillir votre enfant
(à numéroter par ordre de préférence):

Crèche collective **Le Petit Prince**
23 Place Barberousse 39100 DOLE
03.84.72.18.50
Directrice : Dominique WEISS-MAURIN
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
De 7h30 à 18h30

Crèche familiale
24 Place Nationale 39100 DOLE
03.84.72.40.86
Directrice : Dominique WEISS-MAURIN
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
De 7h00 à 19h30

Crèche collective **Les Lutins**
10 rue J.Machard
39100 DOLE
03.84.72.21.47
Directrice : Fabienne BESANCON
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
De 7h30 à 18h30

Halte-garderie **l'Île Enchantée**
9 rue Sombardier
39100 DOLE
03.84.82.65.94
Directrice : Dominique WEISS-MAURIN
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
De 7h45 à 12h15 et de 13h15 à 18h30
(fermeture entre 12h15 et 13h15)

Multi-accueil **Les Petits Loups**
Espace Georges Brassens
26 A rue du Maréchal Leclerc
39100 DOLE
03.84.72.43.48
Directrice : Brigitte RIMBERT
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
De 7h30 à 18h30

DATE D'ENTREE SOUHAITEE :

COMPOSITION DE LA FAMILLE

ENFANT A NAITRE/NE POUR LEQUEL LA PLACE EST SOLLICITEE

Date de naissance (prévue si à naître) :

Nom et prénom :



Sexe : masculin

féminin

PARENTS	PARENT 1	PARENT 2
Nom et prénom		
Situation familiale		
Adresse		
Tel fixe et portable		
Adresse mail		
Profession		
Nom et adresse employeur		
N° allocataire CAF		
N° allocataire MSA (mutualité sociale agricole)		
Avez-vous déjà un compte-famille pour les activités péri et extrascolaires ou halte-garderie ? si oui, merci d'indiquer le numéro de votre famille		

Autorisation d'accès et conservation des données personnelles du dossier CAF/MSA :

OUI / NON

(Accès aux ressources pour le calcul du tarif horaire, à défaut il sera demandé l'avis d'imposition, si aucun de ces éléments n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué)

FRERES ET SŒURS Nom et prénom	Date de naissance	Structure actuellement fréquentée

HORAIRES DE FREQUENTATION par mois



Les horaires demandés doivent être en fonction de vos besoins réels.

La rédaction du contrat se fera conformément au planning mentionné ci-dessous.

Toute modification de plus ou moins 20%, au moment de l'inscription, ne garantit plus la place.

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Semaine 1	Heure d'arrivée					
	Heure de départ					
	Nbre heures/jour					
Semaine 2	Heure d'arrivée					
	Heure de départ					
	Nbre heures/jour					
Semaine 3	Heure d'arrivée					
	Heure de départ					
	Nbre heures/jour					
Semaine 4	Heure d'arrivée					
	Heure de départ					
	Nbre heures/jour					

Nombre de jours de congés souhaités sur la période du contrat :

Fait à, le.....

Signatures des parents :

PIECES A FOURNIR

Acte de naissance à fournir obligatoirement à la naissance de l'enfant
(ou copie du livret de famille)

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou document attestant de la domiciliation d'une entreprise à Dole (déclaration de TVA de moins de 3 mois ou autre document attestant de cette domiciliation)

N° Allocataire CAF 39/MSA ou à défaut une copie complète de l'avis d'imposition N-2

➤ Pour tous renseignements sur les modes d'accueil, vous pouvez contacter :

Relais Assistantes Maternelles IMAJE

24 place Nationale Charles De Gaulle

39 100 DOLE

☎ 03.84.79.52.25

Directrice : Mme Annie COLLIN

mail : relais-dole@orange.fr

site internet : <http://relaisdole.unblog.fr>

➤ Pour tous renseignements concernant ce dossier, vous pouvez contacter :

Pôle des actions éducatives - Service Petite Enfance

Mme Aurélie ROUX

☎ 03.84.79.78.42

mail : aurelie.roux@grand-dole.fr

INFORMATIONS A LIRE

Le dépôt d'un dossier ne signifie pas que votre enfant soit admis en crèche. L'admission de votre enfant ne peut être prononcée que sur décision de la commission d'attribution des places en crèches.

Les dossiers sont présentés selon leur date de dépôt, avec une priorité aux parents résidants à Dole, et au plus tard 6 mois avant la date d'entrée souhaitée dans la structure (cf règlement de la commission).

La demande doit être déposée au plus tard 24h avant la commission.

Si une place vous est attribuée, la date d'entrée qui vous sera donnée ne pourra être reportée. Le contrat d'accueil de votre enfant dans la structure commencera à cette date.

Les parents doivent dans les meilleurs délais, prévenir la direction de la petite enfance s'ils ne donnent pas suite à leur demande ou pour tout changement de situation (adresse, téléphone, situation professionnelle et familiale) ou modification de la demande (jours d'accueils, horaires...).



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
D'ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Direction de la petite enfance

**Place de l'Europe
39100 DOLE**

**03.84.79.78.42
petite.enfance@dole.org**

1) Rôle et objectifs de la commission

La commission des attributions de places dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, étudie les dossiers de demandes et décide des places pour un accueil régulier collectif et/ou familial.

- La commission propose une(des) place(s) en **accueil régulier contractualisé**, selon des critères d'admission.
- Elle propose aux familles, d'**autres solutions d'accueil** ou les oriente vers le relais assistants maternels (RAM) qui est un lieu d'information de la petite enfance.
- Elle met en place une **liste d'attente**, en cas de refus de la famille attributaire, pour la place proposée.

La commission a pour objectifs :

- **L'équité** : ouverture des crèches (collectives et familiale) à toutes les familles (dans le cadre des critères déterminés).
- **La transparence** : ce règlement apporte aux familles une information précise sur le fonctionnement de la commission d'attribution.
- **L'optimisation des places** dans les structures d'accueil (multi-accueil).
- **Une réponse au plus près des besoins des familles.**
- **Un examen** des éléments du dossier, nécessaire au traitement de la demande, pour permettre le meilleur arbitrage possible.

2) Périodicité et composition de la commission

Cette commission qui se réunit tous les 2 mois est animée par :

- l'élu en charge de la petite enfance

et constituée :

- du directeur du service petite enfance (ou son représentant) et un gestionnaire en charge des dossiers
- des directeurs des établissements d'accueil de jeunes enfants de Dole
- du responsable du relais assistants maternels (RAM).

3) Retrait et dépôt du dossier de demande de place en crèche municipale

Dans le cas d'une demande de place en crèche pour un accueil régulier faisant l'objet d'un contrat mensualisé, la demande doit obligatoirement être examinée par la commission.

Les parents souhaitant inscrire leur enfant en accueil occasionnel ou ponctuel, font les démarches directement auprès du directeur de l'établissement de leur choix.

Toute demande de passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier devra faire l'objet d'un passage en commission.

Les dossiers sont à retirer, soit au RAM, soit dans les structures Petite Enfance, soit à la direction de la petite enfance à la mairie de Dole ou à télécharger sur le site internet de la ville de Dole :

www.doledujura.fr

Ils sont ensuite, à déposer dûment complétés et accompagnés des pièces demandées **uniquement au RAM**.

Les familles ont le choix entre deux types de structures :

- **accueil collectif** qui regroupe la crèche des Lutins et du Petit Prince, le multi-accueil des Petits Loups, la halte-garderie l'Île Enchantée ;
- **accueil familial** : crèche familiale : assistantes maternelles employées par la ville de Dole qui s'occupent des enfants à leur domicile.

Elles peuvent classer ces modes de garde par ordre de préférence.

4) Traitement des dossiers

Tous les dossiers déposés complets au RAM, sont ensuite enregistrés par la direction de la petite enfance, en respectant leur ordre d'arrivée.

A l'issue de cet enregistrement, les parents reçoivent un accusé de réception attestant de la date de dépôt du dossier et du numéro qui lui a été attribué.

Les demandes sont examinées par la commission au plus tard 6 mois avant la date d'entrée souhaitée dans la structure.

Les parents ont la possibilité de représenter leur dossier à la commission suivante, si aucune place n'a été attribuée.

Dans le cas d'un dépôt de dossier proche du jour de la commission, celui-ci ne pourra être pris en compte au-delà des 24h précédant la commission. Le cas échéant, il sera présenté à la commission suivante.

5) Critères d'attribution

- **la commune de résidence** : la priorité est donnée aux personnes ayant leur résidence administrative à Dole ou s'acquittant de la contribution foncière des entreprises (CFE) à Dole
- **l'adéquation entre les places disponibles et la demande** (âge de l'enfant, date d'entrée, types d'accueils disponibles, horaires, jours...)
- **la date de la demande** (numéro d'attribution du dossier).

Dans certaines situations (besoin de soins particuliers de l'enfant, de soutien des familles), l'intérêt de l'enfant peut amener à faire passer son admission en priorité.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

Aucune attribution de place ne sera faite sans que la commission n'ait étudié le dossier, sauf cas d'urgence avéré.

6) Admission

Si l'avis est favorable

La décision est notifiée par courrier de la direction de la petite enfance et signée par l' élu en charge de cette compétence.

La famille doit impérativement renvoyer le coupon-réponse avant la date butoir et prendre contact avec le directeur de la structure dans les 10 jours suivant la réception du courrier notifiant l'attribution.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, la place réservée est à nouveau disponible et proposée à une autre famille.

Les familles sont tenues de respecter la date d'entrée de l'enfant, fixée lors de la proposition d'attribution. Le contrat d'accueil prendra effet à cette date. Celui-ci sera signé, au plus tard 30 jours avant la date d'entrée dans la structure.

Si une famille refuse une place attribuée par la commission, celle-ci verra son dossier classé. Elle pourra, si elle le souhaite, constituer un nouveau dossier mais la date de dépôt prise en compte sera celle du nouveau.

Si l'avis est défavorable

La décision est notifiée par courrier de la direction de la petite enfance et signée par l' élu en charge de cette compétence.

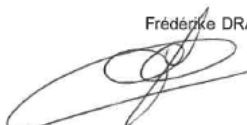
La famille doit impérativement renvoyer le coupon-réponse, avant la date butoir, pour maintenir sa demande, lors d'une commission ultérieure.

✍

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014.

Pour le député-maire et par délégation,
L'adjointe en charge des affaires sociales et familiales,

Frédérique DRAY,



- **Pour tous renseignements sur les modes d'accueil, vous pouvez contacter :**

Relais assistantes maternelles IMAJE

24 place Nationale Charles De Gaulle
39 100 DOLE
Tel : 03.84.79.52.25
Mail : relais-dole@orange.fr
site internet : <http://relaisdole.unblog.fr>
Directrice : Mme COLLIN

- **Pour tous renseignements concernant les dossiers d'inscription, vous pouvez contacter :**

Direction des actions éducatives

Service petite enfance

Mme Aurélie ROUX
Tel : 03.84.79.78.42
Mail : aurelie.roux@grand-dole.fr

- **Coordonnées des établissements d'accueil de jeunes enfants :**

Accueil collectif :

▪ **Crèche Le Petit Prince**

23 place Frédéric Barberousse
39100 DOLE
Tel : 03-84-72-18-50
Mail : le-petit-prince.dole@wanadoo.fr
Directrice : Mme WEISS-MAURIN

▪ **Multi-accueil des Petits Loups**

A partir du 01/12/14 :
Espace Georges Brassens
26 A rue du Maréchal Leclerc
39100 DOLE
Tel : 03-84-72-43-48
Mail : les-petits-loups.dole@wanadoo.fr
Directrice : Mme RIMBERT

▪ **Crèche Les Lutins**

10 rue Jules Machard
39100 DOLE
Tel : 03-84-72-21-47
Mail : les-lutins.dole@wanadoo.fr
Directrice : Mme BESANCON

▪ **L'Ile Enchantée**

Impasse Faustin Besson
39100 DOLE
Tel : 03-84-82-65-94
Mail : l-ile-enchantee.dole@wanadoo.fr
Directrice : Mme WEISS-MAURIN

Accueil familial :

24 place nationale
39100 DOLE
Tel : 03-84-72-40-86
Mail : creche-familiale.dole@wanadoo.fr
Directrice : Mme WEISS-MAURIN